

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-488

présenté par

M. de Courson, M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Tahuaitu, M. Tuaiva et M. Zumkeller

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« formellement validés »

les mots :

« validés, explicitement ou tacitement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot « formellement » peut donner lieu à des contentieux.

Le préfet à un mois pour se prononcer sur la validité du budget de la chambre d'agriculture.

Il peut le faire de deux manières:

- soit de manière explicite par l'envoi d'un courrier
- soit de manière tacite, en l'absence de réponse au bout d'un mois